



**DELIBERATION N° 23/128 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU  
CENTRE DE FORMATION AMBULANCIER IFA2B**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI U  
CENTRU DI FURMAZIONE DI L'AMBULANZERI IFA2B**

---

**REUNION DU 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, la Commission Permanente, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III, et plus spécifiquement ses articles 53 à 55 et 73, qui introduit des transferts de compétences auprès de la Collectivité de Corse, notamment sur les programmations de formations sociales,
- VU** l'arrêté du 11 avril 2022, conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/189 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, approuvant le projet de développement de formations sociales délocalisées au plus près des territoires,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/067 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2023 approuvant la mise en œuvre des formations du secteur sanitaire et sociale en Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention de fonctionnement afférente à la formation d'ambulancier (DEA), dispensée par le Centre de formation IFA 2B, et joint à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits ;

ORIGINE : BP 2023  
PROGRAMME : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES  
4114 - Section Fonctionnement

**MONTANT DISPONIBLE..... 906 970 Euros**

Formation d'ambulancier (DEA), dispensée par le Centre de formation IFA 2B  
(2 sessions de 12 personnes)

..... **22 000 Euros**

**MONTANT AFFECTE..... 22 000 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU..... 884 970 Euros**

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 OCTOBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU  
DI U CENTRU DI FURMAZIONE DI L'AMBULANZERI  
IFA2B**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU  
CENTRE DE FORMATION AMBULANCIER IFA2B**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Lors de la présentation du rapport relatif à la mise en œuvre opérationnelle des formations sanitaires et sociales en Assemblée de Corse (délibération n° 23/067 AC du 26 mai 2023), le budget associé à la formation d'ambulancier avait été établi en fonction du nombre d'heures nécessaires à l'obtention du diplôme, soit 630 heures.

Néanmoins, par arrêté du 11 avril 2022, une modification pédagogique est intervenue, faisant passer le nombre d'heures de 630 à 801 heures.

Dès lors, il est proposé d'abonder le budget alloué à l'IFA2B par avenant, afin de conduire cette formation.

Il est appelé que le métier d'ambulancier consiste à transporter des blessés et des malades au moyen d'un véhicule spécialement adapté. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

Transporteur spécialisé et auxiliaire sanitaire, l'ambulancier est au service du patient : il l'aide à se rendre jusqu'à la voiture, au besoin en le transportant sur un brancard. Le conducteur ambulancier est capable de surveiller l'état du malade ou du blessé en utilisant au besoin des appareils d'assistance médicale. En cas d'urgence, il peut être amené à réaliser des soins dans son domaine de compétences.

Compte tenu des spécificités démographiques de l'île, l'ambulancier est fortement sollicité dans la prise en charge du public âgé.

Il est ainsi proposé dans le présent rapport d'approuver l'avenant n° 1 relatif au financement du fonctionnement de l'Institut de Formation d'Ambulancier (IFA2B) du Cismonte, de m'autoriser à le signer, et d'individualiser les crédits du programme 4114 au profit de l'IFA2B, pour un montant de 22 000 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CULLETTIVITA DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AMBULANCIER (IFA) DE HAUTE-CORSE**

**N° 23/**

Exercice d'origine : BP 2023  
Chapitre par fonction : 932  
Article par fonction : 9327  
Article par nature : 65748  
Programme : 4114  
Formations sanitaires et sociales - AE

**Entre**

**La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Et**

**Le Centre de Formation des Apprentis de Haute-Corse (CFA), représenté par son Directeur, M. Xavier LUCIANI,**

**Et**

**L'Institut de Formation Ambulancier de Haute-Corse (IFA 2B), représenté par sa Directrice, Mme Catherine TURCHINI.**

**VU** le Code du travail,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

**VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux IV et V dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle,

**VU** l'arrêté du 11 avril 2022, conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier,

**VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

- VU** la délibération n° 23/067 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2023 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle des formations du secteur sanitaire et sociale,
- VU** l'arrêté n° 19/421 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 portant renouvellement de l'Institut de Formation Ambulancier de Corse-du-Sud et l'Agrément de son Directeur,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**L'article 5 est modifié comme suit :**

#### **ARTICLE 5 : Montant de la dotation de fonctionnement**

Pour l'année 2023, la dotation de fonctionnement de l'IFA de Haute-Corse est abondée de 22 000 euros, afin de prendre en compte l'évolution du nombre d'heures de formations consécutives à l'arrêté du 11 avril 2022.

AIACCIU, le

Le Directeur du Centre de Formation  
des Apprentis de Haute-Corse

Le Président du Conseil exécutif de Corse,  
U Presidente,

Xavier LUCIANI

Gilles SIMEONI

La Directrice de l'Institut de Formation  
d'Ambulancier de Haute-Corse

Catherine TURCHINI

## VII - Budget prévisionnel Année 2023

### FORMATION DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

Budget prévisionnel pour 15 Stagiaires/session

Demande de prise en charge CTC pour 12 stagiaires pour une session soit 54 000 €

Arrêté du 11 Avril 2022 portant les heures de formation de 630 Heures à 801 Heures

Intitulés FORMATION DEA	Charges directes	Recettes
Positionnement	3 600,00 €	
Enseignement 10 modules - 801 Heures <sup>1</sup>	27 040,00 €	
Intervenants extérieur	15 535,00 €	
CESU - AFGSU	3 750,00 €	
Publicité	300,00 €	
Vêtements de travail	375,00 €	
Fournitures	1 200,00 €	Part CFA - Entreprise - Apprentissage - Autre
Frais de structures	6 500,00 €	16 000,00 €
Suivi en entreprise et tutorat <sup>2</sup>	11 700,00 €	Part Collectivité
Total des charges	70 000,00 €	54 000,00 €
Total Action pour 15 Stagiaires	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>

Part CTC : 54 000 € soit 12 stagiaires par session soit 4 500,00 €/stagiaire

Autre Financement : 16 000,00 € correspondant à la part prise en compte par la structure en interne ou par un financement autre.

Total de l'action : 70 000,00 € soit pour 2 sessions par an.

70 000,00 x 2 = 140 000,00 €

Part de la Collectivité de Corse : 108 000,00 €

**Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions**

Module 1	Relation et communication avec les patients et leur entourage	70 Heures
Module 2	Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements	70 Heures
Module 3	Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	35 Heures

**Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence**

Module 4	Appréciation de l'état clinique du patient	105 Heures
Module 5	Mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence	105 Heures

**Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière**

Module 6	Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	7 Heures
Module 7	Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient	21 Heures

**Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention**

Module 8	Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés	35 Heures
----------	---	-----------

**Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques**

Module 9	Traitement des informations	35 Heures
Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 Heures
	Suivi pédagogique	3 Heures

<sup>2</sup> - Suivi en entreprise et tutorat pour 7 semaines de stages en milieu professionnel.

